

La statistique porte sur les années terminées le 30 septembre et n'intéresse que les affaires réglées au cours de l'année. Les affaires non entièrement réglées au cours de l'année (par. ex. celles qu'on a jugées, mais où aucune sentence n'a encore été prononcée) ne figureront qu'au rapport de l'an prochain.

1.—Adultes trouvés coupables de délits criminels et proportion par 10,000 personnes âgées de 16 ans et plus, par province, années terminées le 30 septembre 1949 et 1950

Province ou territoire	1949		1950	
	Personnes trouvées coupables	Proportion	Personnes trouvées coupables	Proportion
Terre-Neuve.....
Île-du-Prince-Édouard.....	119	19	124	20
Nouvelle-Écosse.....	1,522	35	1,461	33
Nouveau-Brunswick.....	787	21	905	27
Québec.....	6,923	27	6,417	25
Ontario.....	12,577	39	12,818	39
Manitoba.....	1,614	29	1,802	32
Saskatchewan.....	1,133	19	1,134	19
Alberta.....	2,305	39	2,401	40
Colombie-Britannique.....	3,839	46	4,178	50
Total.....	30,819	34	31,243	34
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	103	1	142	1
Canada.....	30,922	1	31,385	1

¹ Il n'existe pas d'estimation de la population âgée de 16 ans et plus au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les délits criminels comprennent six classes, qui sont énumérées au tableau 2. La classe I groupe les attentats contre la personne. Au cours de la période à l'étude, le nombre des délinquants inclus dans cette classe n'a pas été très élevé: il est demeuré à peu près le même en 1950 qu'en 1949. Plus de 70 p. 100 des inculpés ont été condamnés pour s'être livrés à des voies de fait de nature diverse et pour avoir nui à l'exercice des fonctions des agents de la paix. En 1950, dix-neuf personnes ont été trouvées coupables de meurtre, soit sept de moins qu'en 1949; treize, de tentative de meurtre; et soixante-quinze, d'homicide involontaire, comparativement à 51, l'année précédente.

Les classes II, III, IV et V ont trait aux délits contre la propriété. De tous les délinquants, c'est le groupe des voleurs qui est le plus important, dans ces classes, mais leur nombre a été légèrement moins considérable en 1950 qu'en 1949. Les cambrioleurs et les voleurs dont les crimes ont été aggravés par le recours à la violence forment le groupe suivant par ordre d'importance. En 1950, leur nombre a augmenté de 8 p. 100 par rapport à 1949. Le nombre de ceux qui se sont livrés à des attentats malicieux contre la propriété a diminué en 1950, bien que le nombre des coupables du crime d'incendie, peu élevé d'ailleurs, ait doublé.

La classe VI comprend les délits divers. Le nombre de ceux qui ont conduit leur véhicule de façon dangereuse ou en état d'ivresse et qui de la sorte ont mis plusieurs vies en péril a augmenté en 1950, l'augmentation étant de 17 p. 100 en ce qui a trait au second chef. La loi de l'opium et des drogues a été enfreinte par 356 personnes, soit 3 de plus seulement qu'en 1949. Sur ce groupe, 252 appartenaient au sexe masculin et 300 ont été condamnés pour possession d'héroïne. Parmi ces délinquants, on comptait 302 personnes nées au pays, soit une proportion de 85 p. 100. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont condamné 48 p. 100 de l'ensemble, et ceux de l'Ontario, 24 p. 100.